

Règlement de l'Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques **Deux dépôts chaque année : 15 février et 15 septembre**

L'aide au concept est un dispositif de l'Eurométropole de Strasbourg lancé en 2023 destiné à accompagner les auteur.rice.s dans le développement de leurs projets audiovisuels et cinéma.

L'aide au concept a pour objectif de soutenir l'origine du processus de création, soit le désir de faire un film, et de permettre à un.e auteur.rice de travailler et mener des recherches en amont de l'écriture, sans supporter l'ensemble des charges financières, tout en bénéficiant d'un soutien individualisé sous forme de mentorat. Par conséquent, les projets ayant déjà bénéficié d'une aide à l'écriture ou d'une résidence à l'écriture ne seront pas éligibles.

Les compétences visées sont le développement d'un récit, la création d'un contexte, de personnages et de leurs enjeux.

ARTICLE 1 / DÉFINITION

L'aide au concept propose un accompagnement à la création cinématographique sur un an qui comprendra :

- L'attribution d'une bourse ayant vocation à soutenir le développement du projet,
- Un mentorat qui prendra la forme d'ateliers collectifs (pour les auteurs.trices émergent.es et intermédiaires) et de suivi individuel des auteur.rices sélectionné.e.s.

Les auteur.rice.s bénéficiaires seront sélectionné.e.s par le biais d'une commission consultative composée de professionnel·les du monde de la culture. Pour ce faire, les auteur.rices devront présenter un projet motivé par la réalisation d'une oeuvre audiovisuelle ou cinématographique (documentaire, fiction, que ce soit en prises de vues réelles ou en animation) au format libre (long-métrage, court-métrage, série...). Pour le dépôt d'un long métrage, il sera demandé une expérience caractérisé d'écriture ou de réalisation d'une première oeuvre.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE RECEVABILITE DU PROJET

Les candidat.es doivent être domicilié.es fiscalement dans l'Eurométropole de Strasbourg et âgé.es d'au moins 18 ans à la date de dépôt de la candidature. Une attention particulière sera portée aux candidat.e.s émergent.e.s et issu.e.s de quartiers prioritaires.

Une expérience dans le domaine artistique sera appréciée. Le format est libre (long-métrage, court-métrage, série, etc.).

L'aide au concept est destinée à des projets de réalisation d'oeuvres audiovisuelles ou cinématographiques : documentaire, fiction, que ce soit en prises de vues réelles ou en animation.

Sont exclus : Les jeux vidéo et la création sonore, les oeuvres de flux et concepts fondés sur un programme de flux, les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...), les productions institutionnelles et contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire, les enregistrements d'événements et reportages audiovisuels.

ARTICLE 3/ DOCUMENTS À FOURNIR LORS DU DEPOT DE PROJET

Documents relatifs à l'éligibilité du projet :

- Une copie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domicile dans l'Eurométropole de Strasbourg
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire

Documents relatifs à la présentation du projet :

Le dossier présenté ne doit pas excéder 9 pages (visuels inclus et police de caractère de minimum 10 et maximum 12) et comprendre 3 documents :

- Présentation libre de l'auteur.rice (2 pages)
- Motivation du projet : une note d'intention précisant le stade d'avancement du projet et la justification du besoin de cette aide (2 pages)
- Une présentation du projet (5 pages) comprenant un résumé court (1 page max), une présentation des personnages (1 page), les thématiques et enjeux du film (2 pages), quelques visuels (1 page)..

L'ancrage territorial du sujet de l'oeuvre à venir n'est pas un critère obligatoire, mais sera apprécié.

Deux webinaires seront organisés en amont de chaque dépôt. Les dates de ces webinaires sont indiquées sur la page <https://www.strasbourg.eu/aide-au-concept>. Il est fortement conseillé à tous les déposant.es d'assister à ces webinaires avant le dépôt de leur projet.

ARTICLE 4 / COMITE DE SELECTION

Le comité est composé de professionnels du secteur audiovisuel et cinéma et socio-culturel. Ce comité déterminera le montant de l'aide financière allouée à chacun des projets.

Si nécessaire, les projets font l'objet d'une présélection confiée aux membres du comité.

Les projets déposés qui n'auront pas été retenus par le comité de sélection ne pourront pas faire l'objet d'un nouveau dépôt lors d'une session ultérieure.

Les projets de films soutenus dans le cadre de ce dispositif ne pourront pas solliciter de nouvelles aides auprès de l'EMS tant que le dossier n'aura pas été soldé en bonne et due forme.

ARTICLE 5 / CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

- La qualité et l'originalité artistique du projet,
- Le stade d'avancement du projet et la justification du besoin cette aide,
- La motivation du candidat,

- La disponibilité du candidat aux dates des ateliers de travail.

ARTICLE 6 / MODALITES DE L'AIDE ALLOUEE

Le montant de l'aide financière allouée au projet se fera sur proposition du comité et décision de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. L'aide financière allouée sera d'un montant maximum de 5 000 euros.

Les bénéficiaires s'engagent à accepter les conditions de l'accompagnement étroitement lié au soutien financier, c'est-à-dire la participation à l'ensemble des ateliers proposés.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, le service référent de l'EMS sera amené à rencontrer les auteurs soutenus tout au long de la période d'accompagnement.

En cas de non remise du dossier final (cf. infra), la collectivité exigera le reversement de l'intégralité de la bourse par le porteur du projet.

ARTICLE 7 / DOCUMENTS À FOURNIR A L'ISSUE DU PROCESSUS D'AIDE AU CONCEPT

Pour valider le projet, les participant.e.s disposeront d'un délai d'un an à compter de la notification du soutien pour remettre un dossier comprenant les éléments nécessaires au dépôt d'une aide à l'écriture et un bilan mettant en évidence comment l'aide a été dépensée.

Il devra également avoir suivi avec assiduité son parcours de mentorat.

1) Documents à fournir pour tous les projets :

- ☐ Un résumé (3-5 lignes maximum)
- ☐ Un synopsis d'une page maximum
- ☐ Une note d'intention de l'auteur.e (1 à 2 pages) : pourquoi je veux faire ce film, origine du projet...
- ☐ Une note d'écriture, précisant l'état d'avancement du dossier au moment du dépôt et le travail d'écriture à venir : collaboration à l'écriture, résidence, piste d'écriture... (1 page)
- ☐ Un moodboard ou des références graphiques, des pistes de casting...
- ☐ Un bilan mettant en évidence comment l'aide a été dépensée

2) Documents complémentaires à fournir selon les genres :

a) Dans le cadre d'une fiction

- ☐ Pour les courts métrages : une continuité dialoguée.
- ☐ Pour les longs métrages : un synopsis (10 à 20 pages).
- ☐ Pour les séries : fournir une pré-bible incluant le traitement du pilote, un résumé des épisodes suivants (à minima l'arche narrative de saison) et la description des personnages.

b) Dans le cadre d'un documentaire : Un argumentaire reprenant

- ☐ Personnages du film (courte bio, description et contexte)
- ☐ Les enjeux du film (fils narratifs, dramaturgie) : que va-t-il se passer dans le film
- ☐ Courte note de réalisation : enjeux artistiques

c) Dans le cadre d'un film d'animation : Un traitement entre 10 et 20 pages maximum et 1ère bible ou tout élément graphique caractérisant l'univers.

d) Dans le cadre d'un film nouveaux médias : Note présentant les principaux éléments artistiques : concept, pilote épisode 1, arches narratives, dispositif interactif en adéquation avec le ou les supports choisis et tous éléments de compréhension littéraire ou graphique d'une narration délinéarisée.

À l'issue du solde du dossier, l'auteur.rice concerné.e pourra solliciter les différentes aides à l'écriture proposées par la Région Grand Est, les aides à l'écriture du CNC et celles d'autres collectivités étant cumulables.

ARTICLE 8 / ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les référents s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de leur projet. La Ville de Strasbourg rappelle que tous les bénéficiaires ne sont couverts que par leur propre assurance, qu'il s'agisse de leurs préjudices personnels ou de leur responsabilité civile.

ARTICLE 9 / COMMUNICATION

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg sur tous leurs supports de communication : mention « avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg » dans le cadre de l'aide au concept et ajout du logo de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 10 / APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'acceptation de l'accompagnement et de la bourse implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses clauses.

CONTACT

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter avant de déposer :

REVEILLAUD Aurélie <Aurelie.REVEILLAUD@strasbourg.eu> Numéro de téléphone : 33 (0)3 68 98 72 93

Eurométropole de Strasbourg Direction de la Culture Action Culturelle – Département audiovisuel et cinéma Adresse postale : 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG